

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAE 311 Appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » : subventions (2 214 088 euros) et conventions corrélatives avec 88 acteurs économiques parisiens lauréats de l'appel à projets

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 relative au plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DAE 139 en date du 27 juillet 2020 relative au lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 4 octobre 2021 de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » qui a été lancé le 6 avril 2021 et fait l'objet d'une première sélection pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 88 acteurs économiques parisiens et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont désignées lauréates de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » destiné à soutenir les acteurs économiques parisiens à adapter leurs locaux aux nouveaux enjeux climatiques et sanitaires, les entreprises listées à l'article 2.

Article 2 : Des subventions d'investissement sont accordées aux entreprises suivantes, lauréates de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » :

Voir annexe ci jointe

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les entreprises désignées à l'article 2, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO